



Amende en suisse, délai dépassé

Par **marchal54**, le **02/10/2012 à 20:07**

Bonjour à tous,rrnrnje suis étudiant et dans une situation assez particulière.rnrnEn juillet dernier avec des amis nous nous sommes fait flashé en suisse avec le véhicule de mon père.rnrnNous attendions l'amende et ne l'avons pas reçu. Depuis je suis reparti étudier de l'autre côté de la France et je reçois un mail de mon cher père aujourd'hui m'annonçant la trouvaille de la dite amende à payer avant le 12 août dernier...rrnrnJ'ai lu beaucoup de vos topics et ma situation diffère. Car je compte payer l'amende afin de pouvoir ne plus avoir de soucis.rnrnSeulement voilà, c'est un ami à moi qui conduisait. La date est dépassée, mais si je propose de payer est-ce que l'amende aura augmenté?rrnrnDe plus j'ai lu des sommes astronomiques et je suis étudiant. J'ai aussi lu que ces sommes varient selon les revenus et tout et tout.rnrnEst-ce qu'il vaut mieux que je dise que je conduisais? Mon père qui n'a pas de revenu ou un ami qui est salarié?rrnrnMerci de vos réponses car je reste très interrogé.rnrnDans le cas où je ne payerai pas j'ai aussi lu qu'il y aurait des relances. Mais la police ou douane pourrait-elle m'arrêter en tant que piéton ou à l'aéroport par exemple?rrnrnAvec un autre véhicule?rrnrnMon père risque-t-il quelque chose si il y retourne avec une autre voiture?rrnrnMerci beaucoup pour vos aides qui me seront précieuses.rnrnrnCordialement!

Par **Tisuisse**, le **03/10/2012 à 08:46**

Bonjour,rrnrnL'amende est au nom de votre père donc soit vous vous dénoncez et l'avis au nom de votre père sera annulé puis un autre établi à votre nom, soit vous payez. Puisque vous étudiez en Suisse, si j'ai bien compris, voyez donc directement avec eux pour solder cette affaire.rnrnSachez que, sauf une interdiction de conduire en Suisse pour un certain temps, pour votre père, il n'y aura ni suspension du permis, donc le permis reste toujours valable hors

la Suisse, ni retrait de points.

Par **marchal541**, le **03/10/2012** à **13:52**

Bonjour,rnrnMerci de votre reponse, mais non je n'etudies pas en suisse mais en frence sinon je serai allé voir la délégation.rnLe soucis étant que je ne connais pas le montant de l'amende et étant moi et mon père dans une situation très difficile on cherche à trouver ce qu'il vaut mieux faire afin d'avoir une amende la plus légère possible car d'après ce que j'ai compris il y a 4 critères pour leur calcul de taux d'amende.rnrnPensez vous que je dois les appeler et leur décrire ma situation et peut etre tenter de demander une annulation de l'amende par compassion, ne sait on jamais.rnrnL'interdiction de conduire n'est pas un soucis.rnrnSi je met plus de temps pour payer le temps d'accumuler la somme qui me sera demandé, quels sont les risques que je prends en foulant le sol suisse (sans voiture) en attendant de payer?rnrnMerci encore.

Par **marchal541**, le **03/10/2012** à **13:53**

Bonjour,rnrnMerci de votre reponse, mais non je n'etudies pas en suisse mais en frence sinon je serai allé voir la délégation.rnLe soucis étant que je ne connais pas le montant de l'amende et étant moi et mon père dans une situation très difficile on cherche à trouver ce qu'il vaut mieux faire afin d'avoir une amende la plus légère possible car d'après ce que j'ai compris il y a 4 critères pour leur calcul de taux d'amende.rnrnPensez vous que je dois les appeler et leur décrire ma situation et peut etre tenter de demander une annulation de l'amende par compassion, ne sait on jamais.rnrnL'interdiction de conduire n'est pas un soucis.rnrnSi je met plus de temps pour payer le temps d'accumuler la somme qui me sera demandé, quels sont les risques que je prends en foulant le sol suisse (sans voiture) en attendant de payer?rnrnMerci encore.

Par **Tisuisse**, le **03/10/2012** à **14:04**

Vous, personnellement vous ne risquez rien puisque l'amende est au nom de votre père.rnrnMaintenant, rien ne vous interdit, à votre père et à vous, de désigner le conducteur (ce n'est pas trop tard) et de donner ses coordonnées complète. L'amende au nom de votre père sera annulée et réémise au nom du conducteur fautif. C'est donc ce dernier qui devra payer mais pour ça, contrairement à la France, vous avez obligation de dénoncer.